



Conseil communautaire du 27 janvier 2021 à 20h30

COMPTE-RENDU

Séance du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de FILAIN – 2 Impasse des Fleurs 70230 FILAIN, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h31 et levée à 22h52.

Date de la convocation : vingt janvier de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 2

Votants : 39

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougouin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun absent, pouvoir donné à A. Figard et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), S. Lieutet (Echenoz le Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu absent, pouvoir donné à C. SILVAIN (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougouin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), P. Clochey (Cognières), F. Marmet (Filain), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougouin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents : J. Denoix (Authoison), P. Siroutot (Besnans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), D. Pageaux (Echenoz le Sec), S. Boulanger (La Barre), JC Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), C. Culot (Thieffrans), G. Millot (Thiénans), E. Drouhard (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Général

1.1. Intervention de Madame Catherine GRANDCLEMENT

En liminaire à la séance, Madame Catherine GRANDCLEMENT, ancienne comptable publique de la Trésorerie de RIOZ présente la réorganisation souhaitée sur le plan national par la DGFIP.

Désormais, il y aura trois centres de gestion comptable sur le territoire : Vesoul, Gray et Luxeuil. Ces centres assureront la partie comptable public et ne seront pas ouverts aux usagers. Un quatrième centre spécialisé pour les entreprises ouvrira à Lure.

Les administrés et contribuables seront désormais accueillis dans les établissements France Service (dont celui de Montbozon) pour un accueil de premier niveau. Ce premier accueil déclenchera si besoin une demande de RDV sur le site France service ou téléphoniquement. Le service impôt des particuliers sera localisé à Vesoul.

Les paiements pourront toujours se faire en ligne mais pour les paiements en espèces le réseau des buralistes va se développer. Le buraliste de Montbozon est habilité à recevoir ce type de paiement.

Pour les élus, des conseillers aux décideurs locaux (CDL) ont été nommés. Madame GRANDCLEMENT est le CDL référente sur le secteur. Elle a déjà commencé à rencontrer certains Maires. Les CDL ont pour mission de :

- Délivrer un conseil individualisé à chaque commune et à chaque EPCI
- Répondre aux besoins des élus locaux et leur apporter un éclairage pour faciliter leur prise de décisions
- Expertiser la situation d'une commune ou d'un EPCI sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (service facturier, contrôle interne, conventions partenariales,...)
- Informer les élus locaux (réformes fiscales,...)
- Être un relais pour toutes les problématiques relevant de la DGFIP

Madame Sabrina FLEUROT remercie Madame GRANDCLEMENT pour son intervention.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23/11/2020

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance
- approuve le compte-rendu du 23 novembre 2020 sans observation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En matière de Marchés publics

Ref	Tiers	Objet	"MontantTTC"
ENG1	BERGER LEVRAULT	LICENCE SQL STD RUNTIME	175.20 €
ENG2	PHARMACIE DE L'OASIS	PHARMACIE CRECHE VELLEFAUX	37.98 €
ENG3	E LECLERC NOIDIS SA	ACHATS COURSE CRECHE VELLEFAUX	81.64 €
ENG4	ALTF4	VPI ECOLE MONTBOZON	1792.80 €
ENG5	TECHNIRAMO	RAMONAGE 2EME CONDUIT POLE VELLE	32.80 €
ENG 6	PREAMBULES	DEMATERIALISATION REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE	684 €
ENG 7	CASTILLON	TABLES RONDINS TERRINS SPORT	1800 €
ENG8	ONLINE SOFT-XEF	ECRAN D'ORDINATEUR	413.47 €
ENG9	MENUISERIE VIRCONDELET	BARRE VENTOUSE DE PORTE	691.50 €
MC1	GEOPROTECH	Prestations de contrôle installation SPANC	31 765 € HT

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication

Madame Sabrina FLEUROT informe le conseil communautaire de la réorganisation des services au sein du siège à la suite des départs de deux agents. Le nouvel organigramme a été mis à jour sur le site internet de la collectivité.

2.2. Pacte de gouvernance

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi prévoit plusieurs dispositions qui ont un impact sur la gouvernance des EPCI :

- La création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI.
- Des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité
- Des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le contenu du Pacte est assez ouvert, l'article L5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT (les décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ») ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis de la commune est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ou métropolitain.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ; »

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; »

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

L'adoption d'un pacte de gouvernance est également facultative.

En revanche, si l'organe délibérant décide de son adoption, il devra être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux soit le 28 mars 2021 et ce après avoir requis l'avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission de l'acte.

Ce pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

Madame FLEUROT souhaite ardemment mettre en place ce pacte qui est un gage de démocratie au sein de l'intercommunalité. Ce pacte déclinera les relations entre les communes et la CCPMC.

Madame FLEUROT propose d'envoyer par mail un projet de pacte qui sera soumis pour avis et amendements aux Communes. La version finale, synthèse de toutes les remarques, sera proposé ensuite pour avis aux conseils municipaux, l'objectif étant de le voter avant le 27 mars.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

2.3. Formation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit être créée par le conseil communautaire de l'établissement public qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il est proposé à cet effet de fixer la formation de la CLECT à un siège unique par commune, et de confier le soin à chaque commune de désigner son(sa) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).

A l'issue de cette étape, la création et la composition de la CLECT seront soumises au vote du conseil communautaire lors d'une prochaine séance. Son adoption nécessitera conformément au code général des impôts un vote à la majorité des deux tiers.

Monsieur DELBOS précise qu'au cours du mandat la CLECT pourra être amenée à intervenir en cas de transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau.

Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal. La désignation est demandé pour le 1^{er} mars 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- fixe la formation de la commission locale d'évaluation des charges transférées à un unique représentant par commune,
- sollicite les communes pour désigner leurs représentants,
- soumettra lors du prochain conseil communautaire la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

3. Finances

3.1. Autorisation de prendre en charge l'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, autorise Madame la Présidente ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	35 000.00€
21	Immobilisations corporelles	100 000.00€
204	subventions d'équipement versées	25 000.00€

Monsieur DELBOS précise que les études (chap.20) concernent les zonages d'assainissement ; les immobilisations corporelles (chap.21) concernent des petits investissements nécessaires aux services et les subventions d'équipement (chap.204) concernent les dossiers d'aides aux entreprises.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Renouvellement convention pôle assistance informatique logiciel e-Magnus 2021-2026

Rapporteur : Michel DELBOS

Présentation succincte de l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010 :

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGÉNIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGÉNIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGÉNIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, ...

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

La CCPMC est adhérente au pôle Informatique d'INGÉNIERIE70. Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGÉNIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,
- approuve les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

3.3. Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Autorisation de signature de la CONVENTION ELECTRICITE ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Les services de la communauté de communes ont lancé une consultation fin 2020 afin de souscrire de nouveaux contrats de fourniture et d'acheminement d'électricités pour les bâtiments collectifs de la collectivité. La procédure a été déclarée infructueuse faute d'offres.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires, pour une durée de 3 ans.

L'UGAP relance une phase d'embarquement pour renouveler le contrat actuel et accueillir de nouveaux bénéficiaires. Le portail de l'UGAP est ouvert pour la phase de recensement des besoins jusqu'au 26 mars 2021.

Pour la communauté de communes, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification sur la France entière
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie

Le dispositif d'achat d'électricité, vague 3, proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre alloti, publié mi-mai 2018 avec marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché sera exécuté par le bénéficiaire (c'est à dire la CCPMC) lui-même (signataire de la convention type avec l'UGAP).

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe en annexe.

A noter que seuls les sites desservis par la SICAE ne pourront pas rentrer dans le dispositif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois au dispositif d'achat groupé d'électricité vague 3 mis en place par l'UGAP ;
- autorise Mme la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Général ainsi qu'aux différents Budgets Annexes dans la limite des dotations annuelles votées par le Conseil Communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4. Développement économique et touristique, emploi et mobilités

4.1. Baux Commerces de Dampierre-sur-Linotte

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au-delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions d'une extrême gravité sur l'économie.

Dans un souci de traitement de l'urgence et en complémentarité avec les dispositifs mis en place au niveau économique (Région/ CCPMC / CCI et CMA), la Communauté de Communes souhaite accompagner spécifiquement les commerces indépendants de proximité les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID 19 et pour lesquelles elle est propriétaire sur Dampierre-sur-Linotte.

Monsieur Frédéric WEBER précise que le loyer du magasin « seconde vie » est actuellement de 360 € et que la locataire accepte la modification du bail sur la surface louée et non sur le loyer. Le but de cette démarche est de rechercher une nouvelle activité tertiaire pour l'étage et avoir de nouvelle recette.

Concernant la boucherie JEANNIN le loyer était initialement de 600 €, il est aujourd'hui de 704.80 €.

A noter que l'emprunt de 150 000€ obtenu en 2005 se termine en 2022 et pour cette année, l'échéance s'élève à 12 198.58€ en capital et 617.55€ en intérêts.

Cette propriété communale a été mis à la disposition de la communauté de communes. L'accès à l'étage est indépendant du rez-de-chaussée. L'étage est actuellement un plateau brut d'environ 150 m².

Madame EME souhaite savoir s'il a été proposé à la propriétaire du commerce « seconde vie » une transformation du local du 1^{er} étage en logement.

Monsieur WEBER indique que cette solution n'a pas été proposée. En effet, le projet a fait l'objet de subventions FISAC pour le développement de locaux professionnels et de commerce. Il est nécessaire de vérifier juridiquement si une autre destination est désormais possible.

Monsieur LAURENT indique dans tous les cas que des travaux devront être réalisés.

Il est demandé également si la CCPMC loue d'autres cellules commerciales sur le territoire. Il est répondu par la négative. En effet, il est rappelé que le coccimarket de Montbozon a été vendu aux propriétaires du fond.

Madame EME souhaite attirer l'attention sur la situation des commerces locaux dont les pharmacies. Elle s'interroge sur la pertinence d'acheter à la pharmacie de l'Oasis (cf. point 2.1) alors que sur le territoire dispose de deux officines. Elle formule la même remarque pour les achats au centre Leclerc de Pusey.

Madame FLEUROT indique que ces achats sont réalisés par facilité par les agents mais précise également qu'une démarche d'achat local est en cours sur les pôles scolaires et multi-accueils.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'exonération du loyer de novembre 2020 pour le magasin « Seconde vie » fermé administrativement pendant tout le second confinement ;
- Approuve la modification du bail commercial conclu avec le magasin « seconde vie » afin de supprimer de la location l'étage non exploité ;
- Approuve le gel des loyers de la boucherie JEANNIN pendant 2 ans ;
- Et autorise Mme la Présidente à signer les avenants aux baux commerciaux ainsi que tous documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Schéma directeur des véloroutes et des voies vertes

Rapporteur : Frédéric WEBER

Le Département de Haute-Saône a transmis pour avis aux EPCI le projet de schéma Directeur des véloroutes et Voies Vertes qu'il propose d'adopter.

Les voies vertes sont des chaussées exclusivement réservées aux modes doux (vélos, piétons, rollers, cavaliers...) et les véloroutes sont des itinéraires de moyenne et longue distance, composés de différents types d'aménagements, comme les voies vertes mais aussi les pistes et bandes cyclables, les routes tranquilles, les zones 30 ou encore les chemins de halage.

Les itinéraires véloroutes voies vertes départementaux permettront le développement des déplacements cyclables, du tourisme et la mise en valeur du patrimoine de Haute-Saône.

Le Département souhaite grâce à ce schéma :

- S'inscrire dans les grandes liaisons nationales et internationales en se connectant aux infrastructures périphériques
- Assurer sur son territoire la desserte des bassins de vie et tendre vers un réseau des principales villes ;
- Assurer une bonne irrigation de son territoire et en ne délaissant aucune partie de son territoire
- Intégrer les 21 boucles déjà existantes.

Au niveau institutionnel, le département assurera la cohérence des initiatives locales entre elles et avec la stratégie départementale et définira ses modalités d'intervention financière en donnant de la visibilité et des garanties aux EPCI sur l'éligibilité de leur projet avec des taux incitatifs notamment dans le cadre du PACT.

Le Département sollicite un retour des avis pour le 15 février 2021.

Le projet de schéma a été joint à la note de synthèse.

Monsieur GANNARD s'interroge si la CCPMC a un engagement sur les travaux à réaliser.

Monsieur WEBER indique qu'il n'y a pas de calendrier ferme d'exécution. Ce schéma est départemental et a vocation à préciser les priorités et sanctuariser les enveloppes financières afférentes.

Monsieur GANNARD souhaite savoir, si à proximité de ces voies vertes, vont être proposés des services de type hébergement, restaurations, magasins spécialisés ...

Monsieur WEBER précise que ces itinéraires sont également des outils de loisirs pour les habitants du territoire et peuvent même être des trajets utilitaires. Dans tous les cas, ces liaisons conforteront l'économie touristique du territoire et pourra certainement la développer. En effet, il y a un engouement croissant pour ce type de loisirs.

Concernant le nœud vers Besançon, le département de Haute-Saône ne maîtrise pas la partie en territoire dubiste mais il existe une réelle volonté politique afin de créer la liaison.

Concernant l'avancée de l'opération de la voie verte sur le territoire de la CCPMC :

Monsieur BLONDEL informe que les démarches entreprises auprès de SNCF réseau concernant les emprises avancent. La convention est en cours de signature.

Monsieur LAURENT souhaite attirer la vigilance de l'exécutif sur la largeur des voies.

Monsieur BLONDEL précise que les maires des communes concernées seront invités à une visite sur site afin de valider les emprises.

Le conseil communautaire n'émet pas de remarque sur le projet de schéma.

5. Enfance, jeunesse, sport, culture et loisirs

5.1. Avenant règlement de fonctionnement accueils collectifs et multi-accueils suite à changement de trésorerie

Rapporteur : Michel DELBOS

Suite au changement de trésorerie et à la réorganisation au siège, il est nécessaire de modifier divers articles des règlements de fonctionnement des accueils collectifs et multi-accueils.

Règlement de fonctionnement des accueils collectifs

Modification des coordonnées du service gestionnaire :

Service enfance/Jeunesse 03-84-92-92-11

Modification de l'article V : TARIFS

La facturation est établie en début de mois pour le mois écoulé et adressée aux familles. **Les paiements doivent être réalisés directement auprès de la Trésorerie de Gray (BP 159 – 70104 Gray cedex):**

- Espèces ou carte bancaire muni de votre avis auprès des buralistes agréés (liste consultable sur le site <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- ~~Carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Gray (suite à l'intervention de Mme GRANDCLEMENT et après vérification auprès du centre de gestion comptable de Gray, ce mode paiement doit être supprimé)~~
- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public
- Virement bancaire IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082 BDFEFRPPCCT
- Télépaiement (TIPI) sur www.tipi.budget.gouv.fr avec l'identifiant et les références mentionnées sur le talon de paiement de la facture
- Chèques CESU ou E-CESU (hors services de restauration scolaire)

Règlement de fonctionnement des multi-accueils

Modification des coordonnées du service gestionnaire :

Service enfance/Jeunesse 03-84-92-92-11

Modification de l'article 4 : La facturation et le paiement

Les paiements doivent être réalisés directement auprès de la Trésorerie de Gray (BP 159 – 70104 Gray cedex):

- Espèces ou carte bancaire muni de votre avis auprès des buralistes agréés (liste consultable sur le site <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- ~~— Carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Gray (suite à l'intervention de Mme GRANDCLEMENT et après vérification auprès du centre de gestion comptable de Gray, ce mode paiement doit être supprimé)~~
- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public
- Virement bancaire IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082 BDFEFRPPCCT
- Télépaiement (TIPI) sur www.tipi.budget.gouv.fr avec l'identifiant et les références mentionnées sur le talon de paiement de la facture
- Chèques CESU ou E-CESU pour les enfants de moins de 6 ans

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve les modifications ainsi énoncées ;
- charge Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

5.2. Création aire de jeux Dampierre sur Linotte – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Michel DELBOS

La Commune de Dampierre-sur-Linotte a initié un projet d'aménagement du jardin du presbytère qui est attenant à la cour de récréation de l'école primaire (4 classes). Ce jardin permettra donc d'accueillir en toute sécurité les scolaires pour des activités extérieures.

Un des aménagement phare de ce projet est la création d'une aire de jeu accessible à la fois depuis la cour d'école pour les scolaires, et par l'ensemble des passants. Cette aire de jeu, sélectionnée avec l'équipe enseignante, sera orientée sur la motricité des petits. Elle sera utilisée par l'équipe éducative sous réserve de l'agrément par les services de l'inspection académique.

Aussi, il convient également de remplacer le grillage pare-ballon et du portail existants faisant partie de la cour qui est un équipement géré par la CCPMC.

Il est proposé que la Commune de Dampierre-sur-Linotte réalise les travaux d'aménagement de cet espace, en partie par maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCPMC.

Une convention jointe en annexe détermine les conditions dans lesquelles la CCPMC délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Concernant les autres pôles éducatifs, une réflexion est en cours. Les services de l'éducation nationales vont être consultés afin de connaître les possibilités d'aménagement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la convention proposée en annexe du rapport ;
- autorise Mme la Présidente a signé ladite convention et tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

5.3. Complexe aquatique de Dampierre-sur-Linotte - Délibération de principe

Rapporteur : Frédéric WEBER

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois confèrent à cette dernière la compétence portant « Entretien, aménagement, et gestion des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire ».

Le complexe aquatique de la Linotte fait partie des équipements d'intérêts communautaires.

Depuis de nombreuses années, la société PAN SARL assure par délégation la gestion du complexe aquatique. La dernière convention signée en janvier 2017 a pris fin.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à la Communauté de communes de décider du futur mode de gestion de ce service afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L 1411-4 du CGCT, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de communes doit statuer sur le principe de la délégation de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le rapport joint en annexe 4 a donc pour objet de présenter les caractéristiques actuelles de la délégation, les principales orientations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, les différents modes de gestion et les différentes caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire d'un service public.

Concernant la situation bâtementaire de la piscine, une réunion sur site avec l'exploitant a eu lieu en début de mandat. Les désordres structurels sont dû aux infiltrations. Un architecte expert a été mandaté afin de réaliser la programmation des travaux.

Monsieur ROCHE que globalement, il conviendra d'être vigilant sur les constructions à venir.

Monsieur LAURENT signale que les travaux auraient dû être engagé sous la mandature précédente. Il précise également que pour les écoles la garantie décennale continue à s'appliquer pour les malfaçons.

Monsieur BLONDEL précise que le cabinet DRAPIER consulté sur ces différents dossiers s'est rendu sur les différents sites et a présenté ses premières analyses :

- Site Authoison : problème de bas de pente et de condensation
- Site de Loulans-Verchamp : malfaçon évidente – il faut reprendre l'intégralité de la toiture. Il conseille de faire un recours en parallèle de la recherche de solutions techniques afin de ne pas ralentir la résolution des désordres.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **approuve le principe de la Délégation de Service Public du complexe sportif de Dampierre-sur-Linotte,**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5.4. Commission de délégation de services publics – fixation des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Michel DELBOS

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commission de délégation de service public et de concession analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée par la Présidente de la Communauté de Communes, président, ou par son représentant, désigné par arrêté et non membre de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection d'un membre titulaire sur une liste entraîne automatiquement l'élection d'un membre suppléant sur cette même liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., l'élection a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'article D.1411-5 du C.G.C.T. précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **dit qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence ;**
- **fixe comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :**
 - **Dépôt des listes auprès de Mme La Présidente, avant la prise de parole du rapporteur de la délibération portant élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession**
 - **Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants**
 - **Elles comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires et 5 candidats aux sièges de suppléants**
 - **Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5.5. Commission de délégation de services publics – élection des membres

Rapporteur : Michel DELBOS

Dans le cadre des procédures d'attribution des délégations de service public et de concessions, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'intervention d'une commission, chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

- de la Présidente de la CCPMC, président, ou de son représentant, désigné par arrêté parmi les élus non-membres de la commission,
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Il est procédé, également, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ou de la concession.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., l'élection des membres élus de la commission a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T., et conformément aux conditions votées par le Conseil Communautaire, le conseil communautaire procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats au poste de membres titulaires :

- Monsieur Denis PAGEAUX
- Monsieur Guillaume BLONDEL
- Madame Geneviève WOLFERSPERGER
- Monsieur Jean-Yves GROSCLAUDE
- Monsieur Didier VITREY

Sont candidats au poste de membres suppléants :

- Monsieur Michel DELBOS
- Monsieur Frédéric WEBER
- Monsieur Nicolas SERIOT
- Monsieur Jean-Claude ABRECHT
- Madame Denise PETIET

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission de délégation de service public et de concession, en tant que :

Membres titulaires :

- Monsieur Denis PAGEAUX
- Monsieur Guillaume BLONDEL
- Madame Geneviève WOLFERSPERGER
- Monsieur Jean-Yves GROSCLAUDE
- Monsieur Didier VITREY

Membres suppléants :

- Monsieur Michel DELBOS
- Monsieur Frédéric WEBER
- Monsieur Nicolas SERIOT
- Monsieur Jean-Claude ABRECHT
- Madame Denise PETIET

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6. Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles

6.1. Tarification de la redevance des ordures ménagères en 2021

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Lors du conseil communautaire du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de maintenir les tarifs des ordures ménagères au titre de l'année 2021 pour les communes relevant du secteur du SCODEM.

Or, confronté à une baisse des recettes, à une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ou encore au retard dans la livraison de l'extension du centre de tri de Noidans-le-Ferroux, le Sytevom a voté une hausse de la tarification des déchets aux adhérents le 10 décembre 2020.

L'augmentation votée par le conseil syndical est de 9€ HT/an/habitant :

- 1 €/hab augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP)
- 2 €/hab lié au marché tout-venant encombrants
- 4 €/hab modernisation et l'extension du centre de tri de Noidans-le-Ferroux
- 2 €/hab surcoût lié au travaux et COVID (sur 2 ans)

Confronté à cette décision du SYTEVOM, le conseil syndical du SCODEM des 2 rivières, réuni le 16 décembre, a décidé d'augmenter de 5 € HT par habitant et par an la participation, passant de 66 à 71 € HT par habitant en 2021, les 4 € HT par habitant, restants étant pris en charge sur le budget du SCODEM.

De la même manière, le SICTOM du Val de Saône a décidé d'augmenter de 6.2 € HT par habitant et par an la participation, les 2.80 € HT (soit 3.35 € TTC) par habitant restants étant pris en charge sur le budget du SICTOM.

La commission Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles réunie le 14 janvier dernier propose que la Communauté de Communes prenne en charge, également, sur son budget annexe une partie de cette augmentation afin de lisser l'impact financier pour les ménages.

Les membres proposent que la CCPMC prenne ainsi 100 % du surcoût sur le premier semestre 2021 et propose de travailler sur une nouvelle tarification pour le second semestre 2021.

Monsieur BLONDEL précise que le budget annexe relatif aux ordures ménagères présente un excédent de 73 123.27 €.

L'impact de cette mesure serait de l'ordre de 17 500 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées décide de ne pas modifier les tarifs d'ordures ménagères sur le premier semestre 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

6.2. Approbation de la participation 2021 de la CCPMC au Scodem des deux rivières

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Suite à la décision du SYTEVOM d'augmenter la tarification déchets, le syndicat de collecte des déchets ménagers (SCODEM) des deux rivières a décidé le 16 décembre de fixer la participation des collectivités adhérentes pour l'année 2021 à 71 € HT par habitant soit 17.75€HT par habitant et par trimestre (66.00€ HT en 2020).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **approuve ce tarif et de dire que ce dernier ne sera pas répercuté aux usagers sur le 1^{er} semestre ;**
- **charge Mme la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

6.3. Tarifs OM 2021 Sictom du Val de Saône

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le SICTOM du Val de Saône a décidé de mettre en place le dispositif de redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ce principe de tarification inclut une part fixe calculée en fonction du volume du bac et une part variable calculée en fonction du nombre de présentation du bac.

Le SICTOM a décidé de modifier les tarifs qui s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2021 aux communautés de communes et qui seraient donc les suivants :

Pour information le tableau 1 présente les tarifs facturés à la CCPMC, le tableau 2 ceux facturés aux usagers (majoration de 3% pour couvrir une partie des frais divers : impayés, impression, envois...).

Tableau 1 :

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
80L	1.27 € / Litre Soit 101.60€	0.42 €	8.44 €	8.39 €
140L	0.81 € / Litre Soit 113.40€	3.04 €	8.44 €	
240L	0.81 € / Litre Soit 194.40€	5.32 €	9.61 €	
340L	0.83 € / Litre Soit 282.20€	7.60 €	12.77 €	
660L	0.83 € / Litre Soit 547.80€	14.51 €	16.25 €	
Sac prépayés		4.35€ l'unité 108.75€ le rouleau		
Part forfaitaire		70.00€		

Tableau 2 :

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
80L	1.31 € / Litre Soit 104.80€	0.43 €	8.69 €	8.64 €
140L	0.83 € / Litre Soit 116.20€	3.13 €	8.69 €	
240L	0.83 € / Litre Soit 199.20€	5.48 €	9.90 €	
340L	0.85 € / Litre Soit 289.00€	7.83 €	13.15 €	
660L	0.85 € / Litre Soit 561.00€	14.95 €	16.74 €	
Sac prépayés		4.47€ l'unité 111.75€ le rouleau		
Part forfaitaire		72.10€		

Ces nouveaux tarifs prennent en compte la part restante due suite à l'augmentation.

Cependant, afin de permettre le lissage de l'augmentation sur l'année 2021. Il est proposé de n'appliquer ces nouveaux tarifs qu'à compter du 1^{er} juillet 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les usagers des six communes concernées ;
- valide par conséquent la reconduction des tarifs 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;
- charge Mme la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.4. Organisation de la collecte de biodéchets par le SICTOM du Val de Saône

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le SICTOM mène depuis septembre 2016 une expérimentation sur la collecte des biodéchets en points d'apports volontaires sur 4 communes. En 2017, le SICTOM a étendu cette expérimentation sur 3 nouvelles communes.

Le SICTOM propose d'étendre ce service sur les 6 communes suivantes : La Demie, Echenoz-le Sec ; Le Magnoray ; Neurey-Les-La Demie ; Vallerois-Lorioz ; Vellefaux.

Les abris bacs équipés de trappe seraient disposés sur les 6 communes au printemps. Les équipes du SICTOM du Val de Saône distribueraient alors, en porte à porte, les badges, bioseaux, et sacs biodégradables aux usagers. La collecte des bacs des abris bacs s'effectue tous les deux à trois jours selon la saison par camion spécifique.

Le traitement des biodéchets est assuré par Agricompost 70 via un processus de compostage.

La commission Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles réunie le 14 janvier dernier estime que l'installation de ces bacs n'est pas pertinente sur un territoire rural. En effet, beaucoup de nos concitoyens sont déjà équipés individuellement.

Monsieur BLONDEL précise que le souhait du SICTOM est de permettre une installation dès avril 2021

Monsieur FERBER craint une nouvelle augmentation de tarifs suite à la mise en place de ce nouveau service.

Monsieur BLONDEL estime que ce projet est prématuré faute de filière de valorisation aboutie.

Madame PETIET informe qu'elle a d'ores et déjà reçu en mairie une proposition de convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires (PAV) biodéchets.

Madame WOLFERSPERFGER souligne par ailleurs que la collecte et le lavage nécessaire du PAV n'est pas neutre écologiquement.

Monsieur BLONDEL confirme que le seul débouché est le compostage via agricompost.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées décide de sursoir à la collecte de biodéchets sur son territoire et charge Madame la Présidente d'en informer les services du SICTOM.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.5. Motion relative à la gestion des ordures ménagères sur le territoire de la CCPMC

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve la motion suivante :

La Communauté de communes des Pays de Montbozon et du Chanois a, mi-décembre 2020 pris connaissance de la décision du Syndicat de traitement et de valorisation des ordures ménagères de Haute-Saône, (SYTEVOM) d'augmenter de 9 euros par habitant le prix du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Sur le territoire de notre collectivité, cette décision vient alourdir la facture de 61 335 euros, partagés entre la CCPMC et les syndicats de collecte (*SCODEM des deux rivières et SICTOM du Val de Saône*). Si une solution provisoire sera mise en place pour amortir l'impact sur le pouvoir d'achat des familles en 2021, in fine, c'est bien l'utilisateur qui supportera cette charge.

Certaines des justifications avancées par le SYTEVOM pour expliquer cette hausse sont comprises. La méthode en revanche, l'est beaucoup moins. La pandémie qui s'est abattue sur notre pays et les conséquences financières qu'elle génère n'étaient pas prévisibles. Pour le reste, qu'il s'agisse des travaux ou de la hausse de taxes, tout cela était connu et aurait dû être communiqué aux EPCI bien en amont du mois de décembre 2020.

Par ailleurs, la nécessité impérieuse et urgente pour le SYTEVOM d'accroître ses recettes met en lumière la fragilité de cette structure qui agit pourtant à l'échelle départementale. Elle pose la question de la robustesse et de l'organisation de l'ensemble de la filière des déchets sur le territoire de la Haute-Saône. D'un côté, des syndicats de collecte de taille moyenne, vivant sur de confortables trésoreries et à l'abri des soubresauts du marché. De l'autre, un point unique de convergence et de traitement des déchets, soumis à l'ensemble des aléas économiques : évolution du cours des produits recyclés, coût de traitement, d'incinération ou d'enfouissement fluctuants.

Il semble aujourd'hui nécessaire que l'ensemble des acteurs du secteur, dans un souci d'optimisation et au service de l'utilisateur entament une réflexion à l'échelle départementale et au-delà. L'ensemble des déchets ménagers collectés sur notre département terminent leur cycle au même endroit. Des leviers de mutualisation existent encore pour diminuer les coûts de collecte en regroupant les structures. Le regroupement de la partie collecte avec le traitement et valorisation au sein d'un établissement unique pourrait être le moyen d'apporter la résilience nécessaire au dispositif. Les économies d'échelles réalisées à un bout de la chaîne amortissant les aléas de l'autre.

Enfin, la collecte des biodéchets pourrait être un levier intéressant pour réduire le poids des ordures incinérées, même si le compostage semble progresser sur nos territoires ruraux. Cependant, un tel changement de pratiques nécessite d'être réfléchi à l'échelle plus large du département.

Le territoire de la Haute-Saône est à présent doté de bon nombre d'unités de méthanisation qui seraient en mesure de valoriser réellement et localement ces déchets tout en minimisant les coûts de transport.

Sur le sujet des biodéchets, notre territoire communautaire ne souhaite pas à ce stade déployer d'outils nouveaux de collecte sans que la filière de valorisation ne soit complètement aboutie.

En conséquence, le conseil communautaire demande :

- Une impérative concertation des présidents des structures membres en amont de toute décision impactant financièrement l'utilisateur ;
- Que soient étudiés les différents schémas de mutualisations possibles entre les structures de collecte à l'échelon départemental ou inter-départemental ;
- Que soit examinées les possibilités de rapprochement en une même structure, des services de collecte et de valorisation afin d'optimiser et de stabiliser la gestion financière de la filière.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

7. Ressources Humaines

7.1. Aides BAFA et Indemnités de stages divers

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la Communauté de Communes souhaite poursuivre la mise en place du dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A qu'elle mène déjà depuis plusieurs années ainsi que l'accueil de ces jeunes en stage au sein de ses différentes structures d'accueil de mineurs.

Aussi, les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Différentes aides et indemnités font l'objet actuellement de 3 délibérations :

-D29-2010 qui instaure une aide aux jeunes domiciliés dans le périmètre communautaire préparant le BAFA : 50€ à l'inscription et 50€ à l'obtention du diplôme (sur présentation des justificatifs adéquats)

-D76-2016 qui octroie aux stagiaires BAFA une gratification de 50€ par semaine

-D69-2017 qui accorde une indemnité de 270€ par semaine aux stagiaires BAFA qui accompagnent les camps de vacances.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A s'adressant aux jeunes au maximum âgés de 17 à 26 ans domiciliés sur le territoire,
- précise que la participation financière de la Communauté de Communes sera de 100 € par stagiaire. Elle sera versée directement au stagiaire en deux temps : 50€ à l'inscription et 50€ à l'obtention du diplôme sur présentation des justificatifs adéquats. Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue,
- décide d'accorder aux stagiaires préparant un B.A.F.A. présent au moins une semaine dans la collectivité une gratification de 50 € par semaine et pour les stagiaires participant à des camps de vacances une gratification de 270 € par semaine,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus annuellement au Budget Principal,
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

7.2. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Saône

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner.

La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

8.1. Application mobile INTRAMUROS

Rapporteur : Michel DELBOS

Souhaitant proposer un outil de communication dynamique et participatif avec les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, la Commission communication a recherché différentes applications qui soient compatibles avec des supports de consultations actuels (ordinateurs, mobiles, tablettes...).

La Commission a également émis l'idée de rechercher une application pouvant être utilisée par les Communes elles-mêmes pour pouvoir informer efficacement leurs citoyens.

La solution « INTRAMUROS » actuellement en test sur les communautés du Pays de Lure et de du Pays de Villersexel répondrait à toutes les attentes.

En effet, grâce à cette application, l'intercommunalité, ses communes membres et les autres acteurs du territoire (associations, écoles, commerces...) pourront relayer les événements du territoire du pays de Montbozon et du Chanois.

L'application, parrainée par l'AMF, est ouverte à toutes les EPCI et communes. Le principe est simple, une fois téléchargée sur Google Play ou App Store, les citoyens accèdent aux différentes fonctionnalités :

Publications	Services mairie et EPCI
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Evènements</i> : Les administrés accèdent en priorité aux événements de leur commune et de l'intercommunalité, puis à ceux de l'ensemble de leur bassin de vie. - <i>Actualités</i> : Le journal se compose des actualités et alertes du territoire. Les associations, écoles et commerces peuvent publier sous le contrôle des collectivités. - <i>Points d'intérêt</i> : Les habitants et les touristes de passages peuvent découvrir tout ce qu'il y a à voir et à visiter dans la commune et sa région. (40 km) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Annuaire</i> : listez les contacts utiles de la collectivité - <i>Signalements</i> : le citoyen se géolocalise, prend une photo, choisit la catégorie et renseigne son adresse mail. La collectivité compétente reçoit tout de suite le signalement. - <i>Alertes</i> : envoi de notification sur les smartphones des administrés - <i>Sondages</i> : le citoyen peut répondre aux sondages de sa commune et de son intercommunalité. - <i>Etablissements scolaires</i> : Les parents d'élèves s'abonnent aux écoles de leurs enfants. Ils consultent les menus cantine et reçoivent les alertes. - <i>Associations</i> : Les habitants s'abonnent aux associations qui les intéressent. Ils consultent leurs informations et reçoivent leurs alertes. - <i>Commerces</i> : les clients des différents commerces du territoire les retrouvent sur leur smartphone. Ils ont accès à leurs informations et les contactent facilement.

Le coût de l'abonnement serait pour la CCPMC et l'ensemble des Communes de 170 € HT/mois avec un engagement de 3 ans.

Un essai de 3 mois sans engagement a été négocié afin de pouvoir tester l'intérêt de cet outil et ses fonctionnalités.

Un bilan sera présenté après évaluation par les membres de la commission Communication.

Monsieur LAURENT souhaiterait connaître les différences avec l'application panneapocket.

Monsieur DELBOS explique que l'application INTRAMUROS est plus complète et permet plus d'interactions avec les citoyens.

Madame OUDIETTE-POLY que l'essai ne pourra être concluant au bout de 3 mois que si toutes les communes s'engagent à alimenter l'application et à la tester.

Monsieur LAURENT estime que le coût est important.

Madame FLEUROT précise que l'abonnement sera pris en charge par la communauté de communes. Cet abonnement ouvre de fait des droits à toutes les communes, leurs associations, leurs commerces...

Monsieur GANNARD précise que depuis les informations présentées sur l'application un site internet peut être créé à moindre coût pour les communes

Monsieur LAURENT appelle à la prudence dans l'analyse des connexions et des abonnés. Les utilisateurs ne sont pas toujours les administrés.

Monsieur FERBER souligne qu'il sera nécessaire d'utiliser cet outil en y publiant des informations utiles.

Monsieur ROCHE estime qu'il faut le tester au sein des communes dans un premier temps.

Madame OUDIETTE-POLY souligne que sa secrétaire de mairie est utilisatrice de cette application et s'en sert régulièrement pour renseigner des usagers sur des services de communes du Doubs.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve cette expérimentation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

9. Point d'information/questions diverses

9.1. Contrats d'électricité

Nombre de communes ont été démarchées par un prestataire extérieur d'ENGIE qui vend pour le compte d'ENGIE. Consulté sur cette question, Monsieur Vincent RENAULT du Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône indique des économies financières sont possibles avec ENGIE mais d'autres fournisseurs proposent également des contrats attractifs.

Il attire également l'attention des communes sur le fait qu'un engagement sur 4 ans ne permettrait pas d'adhérer au prochain groupement d'achat du SIED 70 (2023-2025). La prochaine campagne pour adhérer au nouveau groupement de commande aura lieu fin 2021/début 2022.

Monsieur RENAULT conseille aux Communes de s'engager sur des contrats de deux ans maximums.

9.2. Réunion PACT 2 – Agenda

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée a validé la division du territoire en 4 secteurs.

Il est proposé d'organiser les premières réunions de secteur aux dates suivantes :

- Secteur LOULANS-VERCHAMP : 15 février à 20h
- Secteur MONTBOZON : 17 février à 20h
- Secteur AUTHOISON : 19 février à 20h
- Secteur DAMPIERRE-SUR-LINOTTE : 22 février à 20h

Les convocations avec les lieux précis sont à venir.

En raison du contexte sanitaire, il est proposé de limiter à 2 représentants par Commune.

Le but de ces réunions est de reprendre les grands axes du département mais également de recenser l'ensemble des projets des communes (d'intérêts intercommunaux et communaux).

Il est proposé par ailleurs de mettre en place une aide à l'ingénierie à destination des Communes. Cette aide sera coordonnée par l'agent de développement de la CCPMC.

9.3. Achats mutualisés

Rapporteur : Michel DELBOS

Monsieur DELBOS rappelle les projets d'achats groupés en cours :

- Défibrillateurs : la commission santé se réunit le 4 février pour choisir le fournisseur. 9 propositions ont été remises et analysées.
- Bornes à incendies : 14 communes sont intéressées par cette proposition de contrôle des débits et pressions sur leurs bornes incendies. La consultation interviendra dans les semaines à venir.